



la roche sur foron

CITÉ MÉDIÉVALE AU CŒUR DES ALPES

**Objet : Réglementation du stationnement
Place des Afforêts**

ARRETE DU MAIRE

N°ATP 2023-657

Le Maire de La Roche-sur-Foron,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2, L 2212-4, L 2212-5, L 2213-1, L 2213-2, 1°, L 2213-2, 2°, L2213-3, L2213-4, R2213-1 ;

Vu le Code de la Route, articles R.411-1 à R.411-9, R.417-1 à R.417-4, R.417-10 à R.417-12 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière ;

Vu le Code pénal ;

Vu l'arrêté général communal N° A 2023-136 du 27/04/2023 réglementant la circulation et le stationnement sur l'ensemble du territoire de la Roche-sur-Foron ;

Vu la demande de l'association « Espace Femmes » représentée par Madame HADDOUR Saïda – 34 Place des Afforêts – 74800 LA ROCHE SUR FORON en date du 28 novembre 2023, d'effectuer des travaux pour raccordement à la fibre optique par le biais de la société ORANGE, il est nécessaire de réglementer le stationnement des véhicules.

ARRETE

Article 1 : Le 04 décembre 2023 de 9H à 14H, l'entreprise « ORANGE » est autorisée à effectuer des travaux de raccordement de câble fibre optique pour le compte de l'association « Espace Femmes », sise 34 Place des Afforêts.

Article 2 : Au droit du chantier, le stationnement sera interdit et considéré comme gênant sur 3 emplacements de stationnement.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies, des mises en fourrière seront effectives conformément aux lois et règlements en vigueur. Les agents de la police municipale seront chargés de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Le pétitionnaire prendra toutes les mesures de sécurité relatives à la circulation, à la protection des piétons, ainsi qu'aux Personnes à Mobilité Réduite. Cette dernière sera maintenue soit déviée en toute circonstance durant les travaux.

Article 5 : L'entreprise devra permettre l'accès constant des riverains et assurer le libre passage des véhicules de secours.

.../...

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Grenoble 2 place de Verdun – boîte postale 1135 – 38022 Grenoble Cedex. Saisine possible par voie dématérialisée à l'adresse : www.telerecours.fr (comprenant l'accès à « Télérérecours citoyens »). Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

.../...

Article 6 : La mise en place en amont et en aval de la signalisation réglementaire (panneaux, cônes ou piquets mobiles,...) ainsi que des moyens de protection du chantier seront entretenus par l'entreprise.

Article 7 : L'entreprise veillera à ce que le présent arrêté soit affiché, 72 heures avant l'intervention à chaque extrémité du chantier.

Article 8 : L'entreprise prendra toutes les dispositions nécessaires pour assurer la sécurité des usagers.

Article 9 : L'entreprise s'engage à remettre en état les accotements et voiries impactés à l'identique après les travaux.

Article 10 : L'entreprise sera responsable des accidents pouvant survenir :

- du défaut ou de l'insuffisance de la signalisation du chantier,
- du fait ou à l'occasion de ces travaux.

Article 11 : Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par publication sur le site de la commune et par affichage sur le chantier.

Article 12 : Sont chargés chacun, en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté :

- L'association « Espace Femmes »,
- La Police Municipale,

Ampliation sera transmise à M. le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers, à la Communauté de Communes du Pays Rochois.

Certifié exécutoire par le Maire
reçu en sous-préfecture de Bonneville le -----
publié le 30/11/2023
notifié le 30/11/2023

En mairie, le 29 novembre 2023
Le Maire,
Pierrick DUCIMETIERE

